



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 16 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

FAYARD Adeline, pouvoir donné à JOURDAN M-Claire
DALLA-PALMA Annie, pouvoir donné à MUSARD Denis

VILLARET Eric, pouvoir donné à DURAND Bernard
RIVIERE Carlos, pouvoir donné à HELME Thierry

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Xavier CIOT

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2018

→ adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 – 068

Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de LA MURE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

- Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 22/05/018 au 21/06/2018.

Il est précisé que :

- Les deux personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable.
En l'absence de réponse des autres personnes publiques, leur avis est réputé favorable.
- Au cours de l'enquête publique, quelques remarques ont été émises, dont l'une mérite d'être prise en compte.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Aussi, il est proposé, pour prendre en compte une remarque du public, appuyée par la commissaire enquêteur, que la correction suivante soit apportée au dossier de modification du PLU :

- « **Prolonger vers l'Est la protection de la zone humide bordant le sud des zones AU du quartier Pré Sabot** ».

Vu cet exposé, et

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 2010-013 du 23/02/2010 approuvant le P.L.U.,
- Vu la délibération n°2013-053 du 14/06/2013 approuvant la 1^{ère} modification du P.L.U.,
- Vu l'arrêté municipal n° 382692016SU1 du 06/07/2016 initiant la procédure de modification n°2 du PLU,
- Vu la décision de l'autorité environnementale du 12 avril 2018 de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale,
- Vu l'arrêté municipal n°382692018SU1 du 27/04/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- Vu le dossier de modification du P.L.U.,
- Vu les avis reçus,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'approuver** la modification n°2 du P.L.U. en intégrant la correction proposée ci-dessus,
- **DIT** que le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- **DIT** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public, en Mairie de La Mure – Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Délibération adoptée à l'unanimité

*A CLARET indique que le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes lors de l'enquête.
T HELME souligne le gros travail réalisé et la communication appréciable sur ce dossier*

Délibération n° 2018 – 069

Convention de servitude – Montée de la Citadelle entre la ville de La Mure et Mme M-G DUCHENE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Des travaux d'aménagement d'aires de stationnement ont été réalisés par la VILLE sur la parcelle cadastrée AH 1379, mitoyenne avec la parcelle AH 1300 appartenant à madame M-Ghislaine DUCHENE.

Dans un souci de valoriser, de végétaliser et d'arborer les espaces verts mitoyens, il est convenu entre les parties d'établir une convention d'aménagement du talus compris entre la voie privée menant aux propriétés Duchêne, Paulin, Melmoux et le parking appartenant à la VILLE, entendu que ledit talus se trouve être sur les deux propriétés contigües.

Il est prévu que le talus soit planté d'une haie d'arbustes persistants d'essences variées, afin de préserver les chutes éventuelles de personnes comme précisé sur le plan annexé. En outre, le talus sera garni de plantes couvre-sol suivant la pente.

Afin de fixer les modalités d'aménagement et d'entretien de ce talus, il y a lieu d'établir une convention de servitude entre la ville de La Mure et Mme M-Ghislaine DUCHENE, (convention jointe en annexe de la présente délibération).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour établir une convention de servitude avec Mme M-Ghislaine DUCHENE pour l'aménagement et l'entretien du talus végétalisé ;
- **Autorise le maire** à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 070

Convention de servitude – Montée de la Citadelle entre la ville de La Mure et M. Philippe PAULIN

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Des travaux d'aménagement d'aires de stationnement ont été réalisés par la VILLE sur la parcelle cadastrée AH 1379, mitoyenne avec la parcelle AH 1013 appartenant à monsieur Philippe PAULIN.

Dans un souci de valoriser, de végétaliser et d'arborer les espaces verts mitoyens, il est convenu entre les parties d'établir une convention d'aménagement du talus compris entre la voie privée menant aux propriétés Duchêne, Paulin, Melmoux et le parking appartenant à la VILLE, entendu que ledit talus se trouve être sur les deux propriétés contigües.

Il est prévu que le talus soit planté d'une haie d'arbustes persistants d'essences variées, afin de préserver les chutes éventuelles de personnes, comme précisé sur le plan annexé. En outre, le talus sera garni de plantes couvre-sol suivant la pente.

Afin de fixer les modalités d'aménagement et d'entretien de ce talus, il y a lieu d'établir une convention de servitude entre la ville de La Mure et M.PAULIN (convention jointe en annexe de la présente délibération).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour établir une convention de servitude avec M. Philippe PAULIN pour l'aménagement et l'entretien du talus végétalisé ;
- **Autorise le maire** à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 071

Attribution d'un nom de voie communale : Chemin de Ser-Valençon

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Une demande de certificat de numérotage a été faite pour le logement situé dans la parcelle cadastrée section **AK n° 174** (« Bergerie BRUN », propriété de Mme Sandrine MOURARD)

Après un état des lieux, il apparaît que cette propriété située le long du chemin rural n° 16 en limite avec la commune de Sousville, ne possède pas d'adresse postale.

La voie en question, d'une longueur d'environ 445 m, débute de la Rue des Alpes et se prolonge jusqu'à la route de Sousville, comme indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération. Il convient donc de dénommer cette voie.

Ce chemin se situant dans la continuité du Chemin de Ser-Valençon situé à l'extrême sud de la ville à partir « du pied » du Pré Sabot et jusqu'au Pivotal à Sousville, il est proposé d'attribuer également à cette voie, en accord avec la commune de Sousville, le nom de « *Chemin de Ser-Valençon* ».

Ainsi, cette dénomination et l'attribution des numéros de voirie permettront de faciliter l'adressage du courrier et la géolocalisation des habitations.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Adopte** l'appellation « **Chemin de Ser-Valençon** » pour la voie sus-définie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 072

Plan façades : Attribution de subvention à M. Frédéric GRITTI

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015 reconduit par délibération en date du 1^{er} décembre 2014 , 22 février 2016, puis du 07 septembre 2017, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 7 juin 2018, **M. Frédéric GRITTI**, propriétaire du n° **1 bis Rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AE n° 105**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 18 002**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti - 95€/m²) majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (594,00 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :**

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire M. Frédéric GRITTI (domicilié 55 Lotissement Le Pré Phin – Simane – 38350 PRUNIERES), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 1 bis Rue Jean Jaurès à La Mure), parcelle cadastrée **section AE n° 105**, d'un montant de **CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (594.00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 073

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – 2018-2024

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté vise, à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part , le souci également légitime des pouvoirs publics, l'Etat et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complété par la prise de compétence obligatoire des EPCI, depuis le 1er janvier 2017 pour " l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016 co-piloté par l'Etat et le

Département, la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 26 janvier 2016 a annoncé, à l'occasion du bilan des stationnements pour l'année 2015, l'arrivée prochaine de la révision du schéma selon les principes suivants :

- Une révision ambitieuse abordant les problèmes de fond : équilibre territorial nord/sud, le besoin d'aires de grand passage, sédentarisation qui dévoie la fonction des aires d'accueil
- Une révision raisonnable qui fixe des obligations soutenables et proportionnées aux besoins en itinérance, lesquels devront être évalués objectivement
- Une révision qui permette de faire appliquer le droit : les obligations remplies seront corroborées par la mise en œuvre d'évacuations forcées par l'État en cas d'installations illicites.

Le bilan du précédent schéma, présenté en commission départementale consultative du 18 avril 2017 s'avère positif en termes d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale.

En effet, le taux de réalisation des aires d'accueil atteint 82% contre 50% sur le territoire national. Ce constat reste toutefois une réponse théorique car 50 % des aires réalisées sont des équipements "actifs", non couverts par la sédentarisation. En revanche, le taux de réalisation sur les aires de grands passages n'est pas du tout satisfaisant.

Une analyse qualitative approfondie présentée en commission consultative départementale du 15 décembre 2017 a mis au jour cinq constats :

1. la production des aires est supérieure aux besoins identifiés dans le précédent schéma compte-tenu de la production d'aires de séjour rapidement sédentarisées,
2. les équipements réalisés sont globalement d'une qualité inférieure à la moyenne nationale,
3. les besoins en aires d'accueil sont globalement moins importants que lors du schéma 2011-2016, et restent non couverts du fait de la nécessité de traiter la question de la sédentarisation d'un grand nombre d'aires d'accueil,
4. les règlements des aires sont très hétérogènes ce qui génère de la concurrence entre les sites et parfois des stationnements illicites. Ceci renvoie à la nécessité d'une harmonisation des règlements des aires,
5. la mise en œuvre d'aires de grand passage s'inscrit a priori dans la mutualisation entre les collectivités et doit viser un meilleur maillage géographique avec des équipements adaptés aux besoins.

Ce nouveau schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, a été élaboré conjointement par le Département et l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage. Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règles avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024, **sous réserve que le règlement intérieur spécifique de l'aire d'accueil de La Mure soit conservé en l'état.**

**2 Abstentions (T HELME + pouvoir), 27 Pour
Délibération adoptée**

T HELME indique qu'il n'a pas pu prendre connaissance du schéma départemental car n'est pas parvenu à télécharger le document en ligne.

Délibération n° 2018 – 074

Mise en place d'un service de transport pour personnes âgées ou en perte d'autonomie

Le maire expose au Conseil Municipal :

Pour répondre à un besoin réel, la Mairie de La Mure, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite proposer un service de transport à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, ou en perte d'autonomie provisoire ou définitive, liée à l'âge ou non.

La mise en place de ce service se fera à compter de mi-septembre 2018 afin d'acheminer vers le centre-ville les personnes habitants des quartiers excentrés de La Mure. Il serait assuré par un taxi professionnel à un tarif très préférentiel pour les utilisateurs, la différence étant prise en charge par le budget du CCAS.

- Les points de ramassage, de dépose et de retour seront fixes.
- La fréquence sera d'une fois par semaine, en après-midi.
- Le jour et les points de ramassage pourront être changés en fonction des besoins qui pourraient se présenter au cours de l'utilisation et après les premières expériences de cette nouvelle prestation.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place d'un service de transport pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, tel que défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME indique qu'il s'agit d'une très belle initiative et une bonne idée de pouvoir amener des personnes en centre-ville. Il ajoute qu'il serait intéressant d'étudier une même action afin de transporter des jeunes vers les lacs en été. Le Maire explique que le transport vers des lieux extérieurs n'est pas la vocation de la commune, qu'il y a pour cela des bus. E NEF ajoute qu'il existe aussi le Club Ados où les jeunes peuvent s'inscrire et émettre des propositions afin de décider d'un programme d'activités (sorties, lacs, jeux etc...)

Délibération n° 2018 – 075

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter de la rentrée septembre 2018

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2018 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis : ↻ à un plancher : **8 247.60 € par an (soit 687.30 € par mois)**
 ↻ à un plafond : **58 495.44 € par an (soit 4 874.62 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors ville de La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

CRECHE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors ville de La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure	10,00 €
- C.C.M	30,00 €
- Autre commune	50,00 €

Taux d'effort :

ACCUEIL TEMPORAIRE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %
CRECHE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2018,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muroids à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 076

Bail commercial avec V.F.D.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de La Mure est propriétaire d'un tènement immobilier à usage industriel, d'une contenance de 2 927 m², au lieudit « Le Moulin », figurant au cadastre de la commune à la section **AE n° 172**, comprenant un bâtiment d'une surface hors œuvre de 342 m².

La société VFD sollicite la commune en vue de la location du tènement immobilier décrit ci-dessus afin de pouvoir organiser un site pour ses véhicules de transport de voyageurs.

Les modalités de cette location sont stipulées dans un bail commercial joint en annexe à la présente délibération, consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018, et conclu moyennant un loyer hors taxes mensuel de 1 300 euros.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour établir un bail commercial avec la société VFD ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit bail commercial avec la société VFD pour un montant de location mensuel de **1 300 € HT**, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 077

Travaux Rue du Breuil Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat (DIRMED) et la commune de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les travaux d'aménagement pour la requalification de la rue du Breuil se dérouleront entre septembre 2018 et juin 2019.

Cette réalisation sur la traversée de ville relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la collectivité territoriale de La Mure, et cette opération, bien que concernant actuellement le domaine public routier national, est, au regard de sa finalité, réalisée pour le compte de la collectivité territoriale.

Il est donc convenu entre l'Etat et la ville de La Mure que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rue du Breuil sur l'actuelle RN 85 sera assurée par la ville de La Mure.

Un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la ville de la Mure prendra donc effet avant l'approbation du projet et le début des travaux.

C'est ainsi que, dans le respect du programme défini, la ville de La Mure assurera l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il y a lieu d'établir une convention entre l'Etat – Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (Dirmed) et la ville de La Mure, afin de fixer l'ensemble des modalités relatives au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (convention jointe en annexe).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** afin d'établir une convention entre l'Etat et la ville de La Mure pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Breuil ;
- **Autorise le maire** à signer ladite convention avec l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 078

Gratifications de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Céline YILDIZ Stage de 4 semaines soit **120 euros**
- Melle Halime OZALTIN Stage de 4 semaines soit **120 euros**
- Melle Andréa MARIANO Stage de 3 semaines, soit **90 euros**
- Melle Manon GARNIER Stage de 3 semaines, soit **90 euros**

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **120 euros** à Melle Céline YILDIZ Service Urbanisme
- **120 euros** à Melle Halime OZALTIN Service Secrétariat
- **90 euros** à Melle Andréa MARIANO Service Accueil / Etat-Civil
- **90 euros** à Melle Manon GARNIER Service Des Roses et des Choux

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 079

Régularisation des heures supplémentaires effectuées par les agents des services techniques

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du déneigement ou de l'organisation des festivités, les agents des services techniques sont amenés à effectuer un nombre conséquent d'heures supplémentaires, récupérables.

Aussi, pour maintenir un bon fonctionnement des services, il est proposé qu'une partie desdites heures soit exceptionnellement monétisée pour cette année 2018.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Décide** de monétiser exceptionnellement pour l'année 2018 une partie des heures supplémentaires effectuées par les services techniques

**3 Abstentions (C PREUX, T HELME + pouvoir), 26 Pour
Délibération adoptée**

T HELME s'interroge sur la rédaction de la note de synthèse qui stipulait que lesdites heures supplémentaires seraient régularisées sous la forme d'une « prime exceptionnelle », et demande pourquoi elles ne sont pas rémunérées de manière normale.

Le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire n'est pas extensible, qu'il a été proposé de payer une partie des heures supplémentaires, l'autre partie restant à récupérer. Il ajoute que des agents ne souhaitent pas se faire rémunérer les heures supplémentaires et préfèrent les récupérer.

T HELME indique qu'il n'est pas du tout contre la rémunération de ces heures supplémentaires mais sur la manière présentée en prime exceptionnelle.

D MUSARD précise que cela a été discuté avec le personnel concerné.

Délibération n° 2018 – 080

Constitution d'une servitude de passage entre la Commune de La Mure et Messieurs Jean ODDOUX et Jean-Yves MICHALLET

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En février 2006 Monsieur Jean-Yves MICHALLET obtenait un permis de construire enregistré sous le n° PC 038 269 06 K1003, pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AN 346.

Cependant, afin de permettre la délivrance de l'autorisation de construire susmentionnée celle-ci nécessitant :

- un accès suffisamment large pour garantir une circulation sécurisée ainsi qu'un accès aux véhicules de secours
- un accès aux réseaux d'eau et d'électricité
- l'obligation du respect des règles d'urbanisme de l'époque qui imposaient une largeur de voie minimale de 4m (article UD 3 du Plan d'Occupation des Sols)

Mais également, afin de garantir à la commune une circulation sécurisée ainsi qu'un accès aux véhicules de secours à la parcelle communale cadastrée section AM n° 394, il avait été décidé entre les parties, la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage.

En effet, ladite voie dorénavant intitulé « **Impasse de l'Obiou** » est constituée :

- de la parcelle communale cadastrée section AN 102 (qui appartient désormais au Domaine Public communal) trop étroite pour assurer une desserte routière en respect du règlement en cours,
- d'une bande à prendre sur les parcelles cadastrées section AN 346 et AN 345 appartenant à Messieurs Jean ODDOUX et Jean-Yves MICHALLET afin d'élargir celle-ci (cf. plan joint en annexe à la présente délibération),

Cependant si l'acte constitutif de la servitude nécessaire joint en annexe à la présente délibération a bien été rédigé par l'étude notariale de La Mure et signé par Messieurs MICHALLET et ODDOUX, il apparaît que la commune n'a pas transmis à l'époque la délibération nécessaire auprès de l'étude, l'acte restant de ce fait en suspens et de ce fait non transmis aux services de publicité foncière pour une prise en compte définitive.

Il convient, par conséquent de régulariser la situation

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acte de constitution de servitude joint en annexe à la présente délibération
- **Donne** toute délégation utile à Monsieur le Maire afin de signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2 Abstentions (T HELME + pouvoir), 27 Pour
Délibération adoptée**

T HELME indique qu'il s'abstient car l'acte présenté n'est pas signé par les parties.

Il indique qu'il serait judicieux de profiter de l'occasion pour actualiser l'acte signé à l'époque par le maire Fabrice MARCHIOL.

Il demande une copie de l'acte signé.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE...

M TRAPANI présente le dispositif « Prof Express » souhaité par la municipalité à compter de la rentrée de septembre 2018, et le comparatif entre plusieurs organismes.

- Plate-forme numérique développée depuis 2007
- Prof Expresse propose une aide aux devoirs en ligne du CP à la Terminale (voir BTS pour certaines matières)
- Plus de 1000 entreprises, CE, mairies ou associations partenaires, et plus de 900 000 familles aidées.
- Coût pour la ville de La Mure : 2882 € par an sur 3 ans, soit environ 2.50 € par enfant.

Contenu du dispositif :

- Cours en vidéos
- Fiches de cours
- Exercices
- Quizz
- Applications
- Jeux pédagogiques
- Enseignants en ligne (visio type Skype, ou appels téléphoniques tous les jours de 17h à 21h sauf vendredi)
- Documentaliste en ligne + ressources pédagogiques en accès libre et illimité.

Comparatif avec différents services de soutien scolaire en ligne :

PRESTATAIRE	PRIMAIRE	COLLÈGE	LYCÉE	FICHES COURS	COURS VIDÉO	PROF EN LIGNE (VISIO)	EXERCICES, QCM...	RESSOURCES PÉDAG	DOCUMENTA-LISTE EN LIGNE	SITE INTERNET DÉDIÉ VILLE DE LA MURE	COMMENTAIRES
PROF EXPRESS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2882,00€ /an soit environ 2,5€/élève/an +Suivi stat utilisation
MAXICOURS.COM	X	X	X	X		Slmt cert. Matières	X	X		500,00€	CIVISCOL. Uniquement s/. matières principales. 3240,00€/an / 900 accès
LESBONSPROFS.COM			X		X	TCHAT	X				Programmes et stages de révisions de la 3 ^e à la Terminale. 89,95€ TTC/an/enfant abonné
PLANETEPROFS.COM	X	X	X			TCHAT	X	X		APPLICATION MOBILE donc pas de site dédié à la ville	10€/AN /ELEVE susceptibles de s'inscrire au service (rappel: environ 950 élèves Murois) la visio est à la charge des familles
ASP	X	X	X	X			X	X			Totalement gratuit. Pas de plateforme dédiée=> aucune statistique possible sur l'utilisation
MAPRIMAIRE.FR	X			X			X				
SCHOOLMOUV		X	X	X	X	TCHAT	X				Ne font pas ce type de partenariat
FOAD SPIRIT	X	X					X				Totalement gratuit, Pas de plateforme dédiée=> aucun moyen de mesurer l'impact

Conclusions du comparatif :

- Prof Express apparait comme le dispositif le plus complet ;
- Les dispositifs gratuits ne permettront pas d'avoir un suivi statistique pour mesurer l'impact de l'aide mise en ligne ;
- Les autres dispositifs payants, proposant un site internet dédié aux couleurs de la ville, n'ont pas l'ensemble des éléments requis (niveau, mode de soutien, matières...)
- Seul Prof Express inclut dans sa prestation la fourniture d'outils de communication sur le dispositif (affiches, flyers...)

T HELME rappelle qu'il avait proposé en commission scolaire d'étudier les comparatifs entre plusieurs sites et de tester ces sites gratuits pendant un an.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de raisons de tester des sites gratuits étant donné qu'ils sont déjà accessibles par tous et que chacun est libre de les utiliser librement.

Il indique que la ville a souhaité un service de qualité, qui a fait ses preuves et avec un tarif intéressant en termes de qualité / prix.

Prof Express apparait ainsi dans les comparatifs comme le plus complet pour répondre à l'attente de la municipalité.